



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Septembre 2019

COMPTE-RENDU

1 – Bien Sans Maître Incorporation dans le domaine communal– FEULPIN Louis

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 31 août 2018;

Vu l'arrêté municipal n°2018-023 du 31 août 2018 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 14 septembre 2018;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré parcelles section A n° 1494, 1523, 1589, 1637, 1715, 1751 contenance 00ha 24a 46ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil du fait que ces parcelles jouxtent les parcelles communales et qu'elles représentent de fait un intérêt particulier.

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2 – SRB – Convention pour la petite maintenance des poteaux incendie

La commune dénombre 17 poteaux incendie. Monsieur le Maire propose de confier au SRB par le biais d'une convention la petite maintenance des poteaux afin qu'il effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité au regard de la réglementation en vigueur. Le SRB effectuera ainsi chaque année la vérification du bon fonctionnement mécanique, du système de vidange, le marquage des poteaux le cas échéant. De même, un rapport de synthèse à l'attention de la commune et du SDIS sera réalisé afin d'évaluer les éventuels dysfonctionnements et réparations nécessaires. Le coût de cette mission est de 26 € TTC par poteau, soit 442 € annuellement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de la convention pour la petite maintenance des poteaux incendie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 – Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de la CCVV

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de

20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 24 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE DELEGUES ACCORD LOCAL EN 2019
BOEGE	1718	6
BOGEVE	1079	3
BURDIGNIN	606	2
HABERE-LULLIN	984	3

HABERE-POCHE	1423	4
SAINT ANDRE DE BOEGE	546	2
VILLARD	765	2
SAXEL	472	2
TOTAL		24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE cet accord local à 24 membres.

4 – Soutien de l'ONF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaffirmer son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de la remise en cause de ce service. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1.500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400.000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires. La forêt reste un atout économique, touristique et environnemental, et il convient de défendre la gestion de ce patrimoine. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOUTIENT les personnels de l'Office National des Forêts en demandant :

- ◆ L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- ◆ Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- ◆ Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

5 – Plan de gestion des matériaux et boisements de berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge

Une enquête publique a été réalisée du 28 juin au 29 juillet dernier par le service eau-environnement du département afin d'élaborer un plan de gestion des matériaux et boisements de berges des cours d'eau du bassin versant de la Menoge. La commission locale de l'eau du SAGE a élaboré un plan de gestion ayant notamment pour objectifs de :

- Limiter les risques d'exhaussement pour réduire les risques d'inondation,
- Eviter tout phénomène d'incision à l'aval pour assurer la stabilité des ouvrages en place,
- Permettre une recharge à l'aval. Les matériaux curés seront en effet réinjectés à l'aval dans les secteurs incisés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que leur avis est nécessaire sur l'enquête publique (dossiers SM3A pour la demande de déclaration d'intérêt général) et le projet du SAGE. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE L'enquête publique à savoir les dossiers SM3A pour la demande de déclaration d'intérêt général,

APPROUVE Le projet du SAGE.

6 – Participation financière des riverains pour le mur de soutènement « chez Collomb »

Des travaux de sécurisation et de reprise du ruisseau ont été menés au lieu-dit « Chez Collomb » en juillet dernier. Ces travaux évalués à 74.500 € HT ont été financés à hauteur de 60 % par le département. Conformément aux articles L215-2 et L215-18 du Code de l'Environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. De ce fait, Monsieur le Maire propose de demander une participation financière des riverains à hauteur de 1.500 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour 4 voix contre (F. GUIBERTI, pouvoir d'E. AHYI-SENA donné à F. GUIBERTI, G. VANDERMARLIERE, pouvoir de J. DUPRAZ donné à G. VANDERMARLIERE).

APPROUVE la demande de participation financière des riverains Mme Edith MOUCHET et Mr et Mme André MOUCHET à hauteur de 1.500 € pour le mur de soutènement « Chez Collomb ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de ces sommes.

7 – Décision Modificative n°2

Suite à la décision modificative n°1 votée le 27 juin dernier, il est nécessaire de rééquilibrer l'opération d'ordre au chapitre 042 de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement			
Dépenses	Chapitre 011 Article 60633	Frais de Voirie	+ 1.530
Fonctionnement			
Recettes	Chapitre 042 Article 777	Subventions transférées au résultat	+ 1.530

(+ 1530 € au chapitre 042 pour équilibrer l'opération d'ordre chapitre 040 dans DM 1, et + 1530 € chapitre 11 pour équilibrer la dépense de fonctionnement de la DM 1)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

8 – Décision Modificative n°3

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire expliquant le besoin d'alimenter l'article 2116 du chapitre 21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
Investissement			
Dépenses	Chapitre 21 Article 2116	Cimetières	+ 480
Dépenses	Chapitre 21 Article 2117	Bois, Forêt	- 480

8 b - Décision Modificative n°4

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement			
Dépenses	Chapitre 67 Article 673	Titre annulé (<i>Déneigement exercice antérieur</i>)	+ 2.300
Dépenses	Chapitre 11 Article 61524	Entretien Bois	- 2.300

8 c- Décision Modificative n°5

Suite à la demande de la Cour des Comptes, il est nécessaire de réduire le budget de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement - Dépenses		
Chapitre 011		
Article 60631	Fournitures d'entretien	- 1.000
Article 6064	Fournitures administratives	- 1.000
Article 615231	Frais de Voirie	- 10.200
Article 61524	Entretien Bois (9.000 et 2.000 initialement à retirer au 626)	- 11.000
Article 61558	Autres biens	- 7.012
Article 6287	Remboursement de frais	- 5.000

TTL : - 35.212

Chapitre 14

Article 739211	Attribution de compensation	- 376
----------------	-----------------------------	-------

Chapitre 65

Article 6574	Subvention fonct.organisme droit privé	- 3500
--------------	--	--------

Chapitre 66

Article 6688	Autres	- 9500
--------------	--------	--------

Fonctionnement - Recettes

Chapitre 73

Article 731	Impôts locaux	+ 37.019
-------------	---------------	----------

(suite délibération n°2019-30 Taxes locales)

Investissement -Dépenses

Chapitre 20

Article 203	Frais d'études, recherche	- 9267
-------------	---------------------------	--------

Chapitre 21

Article 2111	Terrains nus	- 18.500
Article 2113	Terrains aménagés sauf voirie	- 22.000
Article 2117	Bois, Forêt	- 3.500
Article 212	Agencement et aménagement terrains	- 3000
Article 2158	Autres matériels et outillage	- 500

8 d – Décision Modificative n°6

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement doivent être revus à la baisse. Ainsi il avait été fixé la somme globale de 63 081 € comprenant les dépenses liées au sentier thématique (article 2113), le PLU (article 202), le VC3 et le cimetière (article 203), le logiciel cimetière (article 2051), des acquisitions de parcelles (article 2111). Monsieur le Maire propose de réduire les restes à réaliser à 30 318 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire expliquant que la Cour des Comptes préconise la révision du budget primitif notamment des réductions en dépenses de fonctionnement : chapitres 11, 14, 65, 66 et dépenses d'investissement : chapitres 20, 21, Recettes d'investissement : chapitre 13, 16, 10, augmentation recette de fonctionnement : chapitre 73.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 4 voix contre (F.GUIBERTI, pouvoir d'E.AHYI-SENA donné à F.GUIBERTI, G.VANDERMARLIERE, pouvoir de J.DUPRAZ donné à G.VANDERMARLIERE)

APPROUVE la décision modificative

9 – Suite à la prescription de la Cour des Comptes, débat sur l'augmentation des impôts locaux

Monsieur le Maire,

- Rappelle les taux des impôts locaux votés le 30 Avril 2019 (délibération n°2019-08)

Taxe d'habitation	11.55 %
Foncier bâti	7.36 %
Foncier non bâti	38.51 %

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ayant été transférée à la communauté de communes de la vallée verte au 1^{er} janvier 2017, cette dernière n'a plus lieu d'être instaurée au niveau communal

- Fait lecture des préconisations de la Cour des Comptes proposant l'augmentation des taxes locales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, décide par 7 voix pour et 4 voix contre (Frédéric GUIBERTI, pouvoir d'Emmanuelle AHYI-SENA donné à F.GUIBERTI, Gilles VANDERMARLIERE, pouvoir de Jérémy DUPRAZ donné à Gilles VANDERMARLIERE), d'augmenter les taux pour les impôts locaux 2019 de 30 % soit :

Taxe d'habitation	15.02 %
Foncier bâti	9.57 %
Foncier non bâti	50.06 %

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ayant été transférée à la communauté de communes de la vallée verte au 1^{er} janvier 2017, cette dernière n'a plus lieu d'être instaurée au niveau communal

- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la suite à donner auprès des services fiscaux.

12 – Ligne de Trésorerie

La ligne de trésorerie 2018/2019 est remboursée le 4 septembre à hauteur de 70.000 € et le 8 décembre prochain pour 30.000 €. Afin de faciliter le paiement des diverses factures 2019/2020 Monsieur le Maire propose de reconduire une ligne de trésorerie à hauteur de 70.000 € remboursable en septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix, 4 voix contre (F.GUIBERTI, pouvoir d'E. AHYI-SENA donné à F.GUIBERTI, G.VANDERMARLIERE, pouvoir de J.DUPRAZ donné à G.VANDERMARLIERE)

• DECIDE de demander au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE l'attribution d'une ligne de crédit à court terme, d'un montant de 70.000 euros remboursable en septembre 2020 aux conditions ci-après annexées.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune et au plus tard à l'échéance.

• PREND L'ENGAGEMENT :

d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget),
de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

• CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

13 – Subventions

Monsieur Le Maire,

- Présente les différents courriers des établissements scolaires et des associations demandant une subvention,
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / ECOLES	INFORMATIONS	MONTANTS
LE SOU DES ECOLES PUBLIQUES – Ecole Primaire de Boège	10 € x 18 élèves	180 €
COLLEGE JM MOLLIET BOEGE – Club Sportif	10 € x 8 élèves	80 €

Séance levée à 21h30.

Le Maire

Denis MOUCHET

Le Secrétaire de Séance

Frédéric GUIBERTI